

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DAC 668 Subvention (41.500 euros) et convention avec l'association Jeunes Talents (20e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Jeunes Talents;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 9^e, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 16^e, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 41.500 euros, dont 4.000 euros sur proposition de la Mairie du 9e arrondissement et 1.500 euros sur proposition de la Mairie du 16e arrondissement est attribuée en 2013 à l'association Jeunes Talents, dont le siège social est situé 4, rue Schubert 75020 Paris. 2013_02626 – 16913.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association une convention, dont le texte est joint à la délibération.

Article 3 : La dépense correspondante soit 41.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.